

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : c-duguay-chouinard-cssphares-gouv-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/bce89394e612c9f8a71c818a>

Date d'obtention : 2025-02-12 14:53:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un excellent outils qui permet de recueillir les informations nécessaire pour que les parents, intervenants et policiers sachent comment intervenir avant que le DPCP puisse intervenir de façon efficace et rapidement. Le tout étant traité à l'intérieur de 4 jours. Avec la trousse, en suivant le protocole on est en mesure de minimiser le risque d'erreur dans l'intérêt de la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation me met en confiance, car au risque de me répéter, en suivant le protocole et en s'appropriant la trousse Sexto , nous avons un processus d'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

J'aurais eu tendance à intervenir auprès d'un élève qu'on aurait soupçonner d'un acte malveillant, mais avec la formation, je sais qu'il est important de demander le cellulaire (tenter de le confisquer le cellulaire) et contacter le service de police.

Prendre le temps avec la victime ou la personne qui dénonce (ami(e)) de bien compléter le formulaire.

Ne pas poser plus de question qui est demandé.

S'assurer que les personnes impliqué, ne rependent pas l'incident.

Il ne faut pas consulter les images.

Il est important ensuite de faire de la sensibilisation.